

SERVICE DE DEPOT EN LIGNE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après dénommées « CGU » ou « Contrat ») constituent un accord entre vous, personne physique ou morale (ci-après dénommé « l'Utilisateur ») et l'Agence pour la Protection des Programmes, association loi 1901, SIRET 385 385 844 00027, dont le siège social est sis 54 rue de Paradis, 75010 Paris (ci-après dénommée « l'APP » ou « le Fournisseur ») régissant les conditions dans lesquelles l'Utilisateur peut accéder et utiliser le service de dépôt en ligne de l'APP.

L'Utilisateur et l'APP sont désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des CGU, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Application désigne le service applicatif de dépôt en ligne de l'APP qui est accessible en mode SaaS à partir du site internet www.app.asso.fr (également désigné « InterDeposit Web » et/ou « Espace Adhérent ») ;

Création Numérique désigne notamment les codes source, et/ou les codes objet d'un logiciel, les bases de données, les sites internet, les jeux vidéo, les œuvres numériques et/ou tout élément permettant d'attester de l'élaboration et de la réalisation d'une création à déposer (tels que notamment comptes-rendus de réunions préparatoires, cahiers des charges, comptes-rendus de recette de version, fiches de paie ou notes de droits d'auteur, factures d'achats ou de sous-traitance, etc.), ou d'en décrire le contenu ou les fonctionnalités (documentation technique, manuel utilisateur, etc.) ;

Dépôt désigne un Enregistrement avec archivage effectué par l'APP permettant notamment d'inscrire au registre IDDN une Création Numérique, d'attribuer à cette création une date certaine et permettant à l'adhérent de décrire la création par des éléments d'information sous forme déclarative. Dans le cadre du dépôt, l'APP est tiers séquestre des éléments enregistrés ;

Documentation désigne un ensemble d'informations décrivant les fonctionnalités de l'Application à destination de l'Utilisateur qui est publié sous forme d'aide en ligne ;

Données désigne un ensemble de fichiers composant le contenu des Enregistrements ;

Données Personnelles désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique au sens de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique & Libertés » et du règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Eléments Déposés désigne un ensemble de fichiers composant le contenu d'un Dépôt ;

Enregistrement désigne un Référencement ou un Dépôt auprès de l'APP.

Entiercement désigne la possibilité contractuelle pour un tiers d'avoir accès aux Eléments Déposés par un fournisseur, auprès de l'APP, dans les conditions prévues par les parties à cet accord ;

Identifiants désigne la combinaison unique d'un identifiant propre ("login") et d'un mot de passe de connexion ("password") qui est propre à chaque Utilisateur ;

Métadonnées désigne toutes informations communiquées par l'Utilisateur dans le cadre de l'usage de l'Application, qui ne constituent pas des Données ou des Données Personnelles, et servant à définir ou à décrire ses Données ainsi que son portefeuille de Création(s) Numérique(s) enregistrée(s) à l'APP ;

Référencement désigne un Enregistrement sans archivage effectué par l'APP permettant notamment d'inscrire au registre IDDN une Création Numérique, d'attribuer à cette création une date certaine et permettant à l'adhérent de

décrire la création par des éléments d'information sous forme déclarative. Dans le cadre du référencement, l'APP n'est pas tiers séquestre des éléments enregistrés ;

Services désigne les services auxquels il est possible d'accéder grâce à l'Application c'est-à-dire :

- des services liés à l'Application, à savoir des services de maintenance et d'assistance technique ;
- des services « métiers » qui peuvent être réalisés grâce à l'Application. Il s'agit notamment de prestations d'enregistrement, d'archivage probatoire des Données, etc.

Utilisateur désigne :

- soit un **Déposant** ou **Adhérent cotisant** : adhérent de l'APP assurant l'Enregistrement d'une Création Numérique ou de ses versions ultérieures auprès de l'APP pour son propre compte et/ou pour le compte de l'ensemble des cotitulaires de droits qui l'ont expressément mandaté à cet effet, soit une personne tierce expressément mandatée par le titulaire et/ou les cotitulaires de droits pour les représenter dans leurs relations avec l'APP et assurer pour leur compte la réalisation des Services. Le Déposant ou Adhérent cotisant bénéficie de l'ensemble des Services proposés via l'Application.
- soit un **Non Déposant** ou **Adhérent non cotisant** : titulaire de droits non déposant d'une Création Numérique déposée à l'APP (dans le cadre d'une cotitularité de droits par exemple). Le Non Déposant ou Adhérent non cotisant bénéficie d'un compte invité avec un accès limité aux Services proposés via l'Application.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CGU constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties en ce qui concerne l'utilisation de l'Application. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet.

Il est rappelé que l'Utilisateur, s'il est adhérent de l'APP, est tenu de se conformer au Règlement Général de l'APP alors en vigueur et disponible sur le site www.app.asso.fr.

En cas de contradiction entre les CGU et le Règlement Général de l'APP, les CGU prévaudront sur le Règlement Général de l'APP.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux CGU, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des CGU, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 3. OBJET

Les CGU ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du service de dépôt en ligne qui est une plateforme permettant notamment à l'Utilisateur, selon qu'il soit Adhérent cotisant ou Adhérent non cotisant :

- d'enregistrer auprès du registre IDDN ses Créations Numériques et leurs éventuelles mises à jour à des fins probatoires et/ou afin d'organiser un accès à des tiers dans le cadre d'un Entiercement ;
- d'archiver les Données enregistrées et de sécuriser ces archives à l'aide d'algorithmes de chiffrement ;
- de créer des relations avec des tiers (cotitulaire de droits et mandataire) afin de leur permettre d'obtenir des informations sur les Créations Numériques enregistrées.

ARTICLE 4. DROIT D'UTILISATION DE L'APPLICATION

4.1 Le Fournisseur consent à l'Utilisateur, qui l'accepte, un droit personnel, révoquant, non cessible et non exclusif d'utilisation de l'Application pour ses propres besoins comprenant :

- un droit d'accès aux serveurs du Fournisseur ou à l'espace alloué aux Utilisateurs sur les serveurs de ses partenaires archiveurs, dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation de l'Application et de la Documentation qui s'entend du droit de reproduire et de représenter l'Application de façon temporaire et conformément à sa destination ;
- des Services associés de maintenance et d'assistance technique ainsi que des Services pouvant être réalisés grâce à l'Application tels que notamment l'archivage probatoire des Données.

4.2 Le droit d'utilisation de l'Application est concédé à l'Utilisateur pour toute la durée de son adhésion auprès de l'APP et pour le monde entier.

La concession d'un droit d'utilisation sur l'Application par le Fournisseur ne saurait être considérée comme une cession, au sens du Code de la propriété intellectuelle, d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur.

En conséquence, l'Utilisateur ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des CGU, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 5. ACCEPTATION, EFFET, DUREE ET RECONDUCTION

5.1 Les CGU sont accessibles lors de l'activation du compte de l'Utilisateur par ledit Utilisateur qui sera invité à les accepter. Lesdites CGU seront, ensuite, librement accessibles via l'Application.

Les CGU sont réputées avoir été intégralement lues, comprises et acceptées sans réserve par l'Utilisateur et lui seront pleinement opposables à compter de leur acceptation dans les conditions décrites à l'article 10.

L'acceptation des CGU intervient au plus tard lors de la première utilisation de l'Application.

En cas de désaccord sur tout ou partie des CGU, l'Utilisateur doit renoncer à tout usage de l'Application.

5.2 Les CGU prendront effet à compter de l'activation du compte de l'Utilisateur permettant l'accès à l'Application.

5.3 Les modalités de résiliation figurent à l'article 17.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES A L'APPLICATION

6.1 Accès au réseau internet

L'Utilisateur est libre de choisir le fournisseur d'accès internet qu'il souhaite afin d'avoir accès au réseau internet.

L'Utilisateur fera son affaire du coût des abonnements et des communications nécessaires à l'accès au réseau internet.

L'accès au réseau Internet étant fourni par un prestataire tiers sur lequel le Fournisseur n'a aucun contrôle, ce dernier ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet ou la bonne exécution des prestations du fournisseur d'accès internet choisi par l'Utilisateur et ne pourra donc être tenu pour responsable des interruptions de connexion internet, de l'indisponibilité temporaire ou définitive du réseau, de ses temps d'accès ou de tout autre dysfonctionnement lié au réseau internet qui ralentirait ou rendrait momentanément impossible l'accès à l'Application.

6.2. Matériels / Environnement technique / Logiciels de protection

Les spécificités techniques requises pour l'utilisation de l'Application ainsi que les seuils de volumétrie de Données sont indiquées sur la page d'accueil de l'Application.

L'Utilisateur doit s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels de navigation, ses moyens de connexion au réseau internet et son système d'exploitation, permettent d'utiliser l'Application avec toute l'efficacité requise.

L'Utilisateur est seul responsable de l'installation de logiciels et de systèmes de protection adaptés sur ses terminaux informatiques destinés à éviter tout blocage, détérioration ou intrusion dans son système informatique, toute altération, destruction et appropriation illicite de ses Données, Métadonnées et Identifiants ainsi que de toutes les conséquences qui résulteraient de l'absence ou de la mauvaise installation de mesures de protection appropriées sur les terminaux informatiques sur lesquels l'Application est utilisée.

6.3. Distribution de l'Application

L'Application est accessible par le biais d'une connexion à distance au réseau internet et grâce à une clé d'activation fournie par l'APP, permettant à l'Utilisateur d'accéder à l'Application sur son ordinateur ou sur tout autre terminal informatique.

6.4. Accès à l'Application

6.4.1 Identifiants / Authentification

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'authentification de l'Utilisateur se fait grâce à un identifiant et un mot de passe qui valent preuve de son identité et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire.

Les informations d'authentification sont personnelles et confidentielles. L'Utilisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conserver secrètes ses informations d'authentification et est entièrement responsable de leur garde et de leur utilisation. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par le Fournisseur n'a accès à l'Application et à ces informations.

Le droit d'accès de l'Utilisateur ne peut pas être prêté, cédé ou transféré d'une quelconque façon à un tiers ou être utilisé ou rendu disponible par l'Utilisateur pour le compte d'un tiers, sauf accord écrit et préalable du Fournisseur en ce sens.

6.4.2 Accès et/ou utilisation non autorisés – Perte / vol / usurpation des Identifiants

L'Utilisateur devra prendre des mesures raisonnables afin de prévenir tout accès et toute utilisation non autorisés de l'Application.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait connaissance de tout accès et/ou de toute utilisation non autorisés de tout ou partie de l'Application, ou en cas de perte ou de vol des informations d'authentification ou de tout élément permettant d'accéder aux Données, l'Utilisateur en informera le Fournisseur sans délai et lui confirmera concomitamment cette information par lettre recommandée avec avis de réception.

Dès que le Fournisseur sera informé de cette difficulté, il bloquera tout accès à l'Application.

Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'usurpation de tout ou partie des informations d'authentification détenues par l'Utilisateur, de tout élément permettant d'accéder et/ou d'utiliser l'Application ainsi que pour toutes les conséquences susceptibles d'en résulter si l'Utilisateur n'a pas informé promptly le Fournisseur de cette difficulté dans les conditions stipulées au présent article.

ARTICLE 7. DISPONIBILITE DE L'APPLICATION

7.1 Continuité de l'accès à l'Application

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès à l'Application 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes pendant lesquelles l'Application est en maintenance, des interruptions du réseau internet et des cas de force majeure.

L'Utilisateur est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès au réseau internet qui peuvent en résulter. En conséquence, le Fournisseur ne peut garantir la continuité de l'accès à l'Application et ne

pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de l'Application qui en résulteraient. En outre, il appartient à l'Utilisateur de respecter les spécificités techniques ainsi que les seuils de volumétrie de Données mentionnés sur la page d'accueil de l'Application afin de ne pas la ralentir ou la bloquer.

Il est rappelé que l'APP fournit également à ses adhérents des services de dépôt, de référencement et d'entiercement ne nécessitant pas l'usage de l'Application. En cas d'indisponibilité de l'Application pour quelques raisons que ce soit, l'Adhérent Déposant pourra avoir recours à ces services qui lui seront alors fournis au tarif de l'Application.

7.2 Opérations de maintenance

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour que les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'Application ou à sa mise à jour corrective ou évolutive aient lieu en dehors des horaires habituels de bureau, sauf en cas d'urgence liée à une attaque virale ou à un événement exceptionnel ou malveillant.

Les périodes de maintenance ne seront pas communiquées à l'avance à l'Utilisateur mais feront l'objet d'un affichage sur l'interface de l'Application.

ARTICLE 8. ASSISTANCE TECHNIQUE ET MAINTENANCE

8.1. Assistance technique

En cas de difficulté dans l'utilisation de l'Application, il pourra être fait appel au service d'assistance technique du Fournisseur par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse app@app.asso.fr, lequel réceptionnera la demande, la qualifiera et donnera les conseils permettant la résolution du problème. Le Fournisseur répondra à l'interlocuteur par courrier électronique ou téléphone dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées.

8.2. Maintenance corrective

Si l'Utilisateur détecte une anomalie lors de l'utilisation de l'Application, il pourra adresser un courrier électronique au service de support à l'adresse app@app.asso.fr.

Le Fournisseur procédera au diagnostic de l'anomalie et mettra en œuvre sa correction ou une solution de contournement dans les meilleurs délais.

Le Fournisseur ne sera pas en mesure d'effectuer la maintenance corrective dans les cas suivants, sans qu'il puisse en être tenu responsable :

- refus de l'Utilisateur de collaborer avec le Fournisseur dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement du Fournisseur ;
- utilisation de l'Application de manière non conforme à sa destination ou à sa Documentation ;
- manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des CGU ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance ou sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de l'Application.

8.3. Maintenance évolutive

L'Utilisateur bénéficie de l'ensemble des mises à jour, améliorations et évolutions fonctionnelles de l'Application qui sont expressément soumises aux CGU.

8.4. Limites et exclusions relatives à la maintenance et à l'assistance technique

Le Fournisseur sera libéré de ses obligations au titre de l'assistance technique et de la maintenance corrective et évolutive de l'Application sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque façon à ce titre dans les cas suivants :

- utilisation de l'Application pour une finalité différente ou dans des conditions différentes de celles prévues aux CGU ;

- absence ou mauvaise installation de logiciels anti-virus adaptés sur les terminaux informatiques de l'Utilisateur ayant permis une atteinte à l'Application et/ou aux Données, Métadonnées et Identifiants de l'Utilisateur ;
- dégâts occasionnés par des phénomènes extérieurs tels que des phénomènes météorologiques ;
- dégâts occasionnés par un virus informatique ;
- dégâts occasionnés par une alimentation électrique inadaptée ou un mauvais entretien du matériel informatique ;
- transmission, sur l'Application, de Données et/ou de Métadonnées contenant un virus informatique.

ARTICLE 9. TRAITEMENT / SECURITE / HERBEGEMENT / CONSERVATION DES DONNEES

9.1 Données personnelles

9.1.1 Si les Données ou Métadonnées transmises par l'Utilisateur aux fins d'utilisation de l'Application comportent des Données à caractère personnel, l'Utilisateur garantit au Fournisseur qu'il a, en sa qualité de responsable du traitement, procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Règlementation sur la protection des données personnelles, et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles.

A ce titre, l'Utilisateur garantit le Fournisseur contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via l'Application puisque le Fournisseur n'est pas maître de la collecte, de l'enregistrement et du traitement de ces données personnelles.

9.1.2 Le Fournisseur, en sa qualité de sous-traitant, est autorisé, conformément aux instructions écrites de l'Utilisateur, à traiter pour le compte dudit Utilisateur, responsable de traitement, les Données Personnelles nécessaires pour fournir les Services.

Toutefois, l'Utilisateur est seul maître de la nature des Données Personnelles et des catégories de personnes concernées qui sont transmises au Fournisseur dans le cadre de l'utilisation de l'Application.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures adéquates pour se conformer à ses obligations en sa qualité de sous-traitant telles que définies par la Règlementation sur la protection des données personnelles dans la seule mesure où lesdites obligations s'appliquent au Fournisseur au vu des services fournis à l'Utilisateur en application des CGU.

En particulier et sans limiter le principe établi ci-dessus, le Fournisseur, en sa qualité de sous-traitant, s'engage :

- à se conformer aux restrictions et obligations applicables aux sous-traitants en application de la Règlementation sur la protection des données personnelles ;
- à traiter les Données Personnelles de l'Utilisateur selon les conditions prévues par les CGU et à ne pas les utiliser à d'autres fins ;
- à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées afin d'éviter, accidentellement ou de façon illicite, toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé aux Données Personnelles de l'Utilisateur dans le cadre des CGU.

9.1.3 Le Fournisseur peut également être amené à collecter et traiter des Données Personnelles lors du recueil des Métadonnées nécessaires à l'utilisation de l'Application. Ces Données Personnelles peuvent inclure, de façon non limitative, les informations de type nom, adresse, courriels et/ou numéros de téléphone professionnels relatives aux employés ou dirigeants de l'Utilisateur. Le traitement de ces données est indispensable à la fourniture de l'Application et sont recueillis pour cette finalité ainsi que pour la gestion et le suivi de la relation adhérent.

L'Utilisateur s'engage à informer ses employés ou dirigeants des modalités de ce traitement et obtenir leur consentement préalable.

Le Fournisseur s'engage à ne pas commercialiser les Données Personnelles collectées. Toutefois, il se réserve la possibilité de partager ces informations avec ses sous-traitants et partenaires si cela est indispensable à la fourniture de l'Application.

Conformément à la Règlementation sur la protection des données personnelles, les employés ou dirigeants de l'adhérent disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité relativement à l'ensemble des Données Personnelles les concernant qui s'exercent par courrier électronique auprès de l'APP à l'adresse suivante : app@app.asso.fr.

Le Fournisseur doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par la Règlementation sur la protection des données personnelles aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des Données Personnelles faisant l'objet de la sous-traitance prévue par les présentes CGU.

L'Utilisateur s'engage à informer ses employés ou dirigeants des modalités d'exercice de leurs droits conformément aux stipulations du présent article.

9.1.4 Le Fournisseur est autorisé par l'Utilisateur à faire appel à un sous-traitant notamment afin d'assurer l'archivage physique et numérique des Données déposées (ci-après, le « Sous-traitant ultérieur »).

Le Fournisseur s'assure que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la localisation des Données Personnelles et à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation sur la protection des données personnelles.

9.2 Traitement des Données et Métadonnées

L'Utilisateur est et demeure le seul propriétaire de l'ensemble des Données qu'il transmet au Fournisseur via l'Application.

L'Utilisateur est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il transmet aux fins d'utilisation de l'Application. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données.

Plus généralement, l'Utilisateur est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via l'Application.

En conséquence, le Fournisseur dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux besoins de l'Utilisateur.

L'Utilisateur garantit le Fournisseur à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers du fait du non-respect de cette garantie.

9.3 Sécurité / Intégrité / Confidentialité / Disponibilité des Données et Métadonnées

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données et Métadonnées associées ainsi que de l'ensemble des éléments listés à l'article 9.4.1.

Sous réserve des stipulations des articles 6.4.2 et 16, le Fournisseur s'engage à préserver la sécurité, l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des Données et Métadonnées transmises et contenues dans l'Application ainsi que de l'ensemble des informations collectées via l'Application.

Le Fournisseur mettra en place les mesures techniques appropriées afin d'empêcher tout accès non autorisé ou utilisation frauduleuse des Données, Métadonnées et des Enregistrements qui lui sont confiés au titre de son activité de tiers séquestre ainsi que d'en prévenir la perte, l'altération ou la destruction. Lorsque le Fournisseur n'est pas tiers séquestre des Données, il est précisé que sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas d'atteinte, de perte, d'altération ou de destruction desdites Données.

Le Fournisseur informera l'Utilisateur de toute intrusion malveillante et/ou violation de Données Personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le Fournisseur s'engage à assurer, grâce à un système de fichiers journalisés, la traçabilité des opérations effectuées par l'Utilisateur via l'Application dans le respect de la législation en vigueur afin de garantir l'intégrité

des Données et des Métadonnées en cas d'interruption de l'Application.

Le Fournisseur n'est toutefois soumis à aucune autre obligation que celles prévues dans les CGU.

Il est toutefois précisé que, en cas d'accès et/ou d'utilisation non autorisé de l'Application ou de perte ou de vol d'un des Identifiants ou de tout éléments permettant d'accéder aux Données dont l'Utilisateur n'aurait pas informé promptement le Fournisseur dans les conditions stipulées à l'article 6.4.2, le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences susceptibles d'en résulter et notamment des atteintes à la sécurité, à l'intégrité, à la confidentialité et/ou à la disponibilité des Données et Métadonnées qui en résulteraient.

9.4 Hébergement et stockage des Données et Métadonnées

9.4.1 Les éléments stockés ou hébergés relatifs à l'Utilisateur sont :

- Les Données Personnelles liées à l'usage de l'Application ;
- Les informations d'authentification ;
- Les Métadonnées des Créations Numériques déposées ou en cours de dépôt ;
- Les Données déposées dans le cas de choix d'une option de dépôt avec séquestre par l'APP ou un tiers archiveur ;
- Les clés de chiffrement/déchiffrement des Données déposées ou en cours de dépôt.

Les Données Personnelles permettent de créer des profils utilisateurs et sont également celles qui sont renseignées par l'Utilisateur dans les formulaires de dépôt (contact facturation, contact correspondant, etc.).

9.4.2 Les Métadonnées, Données Personnelles, les informations d'authentification et clés de chiffrement/déchiffrement des Données peuvent être hébergées sur le territoire français, allemand, luxembourgeois et/ou belge de façon redondante par les serveurs du Fournisseur et dans des datacenters partenaires.

Les Données déposées peuvent être chiffrées et stockées sur le territoire français, allemand, luxembourgeois et/ou belge de façon distincte, chez des partenaires archiveurs certifiés pour l'archivage numérique et en mode « archives sensibles » pour l'archivage physique.

Les Données déposées et les clés de chiffrement/déchiffrement qui permettent d'en garantir la confidentialité, l'authentification et l'intégrité sont par conséquent stockées par des partenaires distincts.

Si le Fournisseur décide de stocker ou héberger hors du territoire de l'un des pays mentionnés ci-dessus tout ou partie des éléments listés à l'article 9.4.1, il en informera préalablement l'Utilisateur qui, s'il refuse ce changement, devra cesser tout usage de l'Application.

9.5 Conservation des Données et Métadonnées

Il appartient à l'Utilisateur de prendre l'ensemble des mesures appropriées afin d'assurer un stockage pérenne et sécurisé de l'ensemble des Données et Métadonnées transmises dans le cadre de l'usage de l'Application ainsi que des clés de chiffrement/déchiffrement des Données.

Dans le cas d'un enregistrement à titre de Référencement, les Données transmises par l'Utilisateur ne sont pas conservées par le Fournisseur ou par ses partenaires archiveurs, seules les Métadonnées étant conservées par ces derniers en leur qualité de tiers séquestres.

Dans le cas d'un enregistrement à titre de Dépôt, les Données et Métadonnées transmises par l'Utilisateur sont conservées par le Fournisseur et/ou par ses partenaires archiveurs en leur qualité de tiers séquestres.

A tout moment au cours de l'utilisation de l'Application et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de cette utilisation, l'Utilisateur peut demander au Fournisseur la destruction et/ou la restitution des Données, Métadonnées et des clés de chiffrement/déchiffrement dans les conditions stipulées à l'article 18.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Fournisseur et l'Utilisateur fixent les règles de preuve recevables dans le cadre de l'utilisation de l'Application. Ces règles de preuve feront foi en cas de contentieux.

Ces règles de preuve régissent :

- Les conditions dans lesquelles les CGU sont acceptées par l'Utilisateur.
Il est précisé que l'acceptation des CGU fait intervenir les règles prévues à l'article 1127-2 du Code civil ;
- Les conditions dans lesquelles les informations relatives aux opérations effectuées par l'Utilisateur et enregistrées sur les serveurs du Fournisseur permettent d'identifier la personne qui est à l'origine desdites opérations et de tracer l'ensemble des opérations effectuées par l'intermédiaire de l'Application.

Les Parties conviennent expressément que :

- l'identité de l'Utilisateur est garantie, lors de l'activation de son compte, par la vérification de l'adresse email qu'il a renseignée lors de la demande d'activation de son compte ;
- l'authentification de l'Utilisateur est garantie, lors de chacune de ses connexions à son compte, par l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe attribués lors de l'activation de son compte ;
- seules les informations relatives aux opérations effectuées par l'Utilisateur par l'intermédiaire de l'Application et enregistrées sur les serveurs du Fournisseur feront foi entre les Parties. Si l'Utilisateur entend contester lesdites informations, il lui appartient de démontrer que les informations enregistrées sur les serveurs du Fournisseur ont été altérées, modifiées ou corrompues et qu'elles ont de ce fait perdu toute force probante.

Il est rappelé en tant que de besoin que la signature électronique fait produire ses effets au document sur lequel elle est apposée au même titre qu'une signature manuscrite.

10.2 La traçabilité des opérations effectuées via l'Application

La traçabilité est l'aptitude à reconstituer a posteriori un historique fidèle des événements qui se sont déroulés au sein de l'Application. La politique de gestion des preuves de l'Application prévoit qu'un enregistrement (appelé « Trace ») sera réalisé pour chaque événement lié à l'utilisation de l'Application, à l'exploitation du système ou au cycle de vie des archives.

L'Application garantit la cohérence de la traçabilité des événements. Ces Traces s'appliquent à l'ensemble des événements importants du système. On entend par « événements importants du système » tout ce qui relève du traitement des archives et des Métadonnées associées, des clés de chiffrement ainsi que tous les éléments d'identification de l'Utilisateur. Il s'agit notamment de la création de l'archive et des clés de chiffrement, l'alimentation de l'archive, le scellement de l'archive et des Métadonnées associées, la restauration d'un profil, la récupération d'un mot de passe, le transfert des clés, l'élimination des clés, etc.

Pour conférer une valeur probatoire, chaque Trace est chaînée, horodatée et conservée selon une politique précise de traçabilité propre à l'Application. Il est à noter que le Fournisseur fait appel à un tiers de confiance pour l'horodatage et l'archivage de ces Traces.

Les Traces sont accessibles aux autorités judiciaires sur demande ainsi qu'aux seules personnes habilitées par l'exercice de leur fonction. Les Traces relatives à un Utilisateur peuvent être mises à sa disposition sur demande.

La charge de la preuve sur la fiabilité technique de ces éléments de preuve repose sur le Fournisseur, la preuve contraire pouvant être rapportée par l'Utilisateur.

ARTICLE 11. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

11.1 L'Utilisateur s'engage à n'utiliser l'Application et sa Documentation que conformément à ses besoins et pour les seules finalités visées aux CGU.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre l'Application à disposition d'un tiers, même à titre gratuit, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

L'Utilisateur s'interdit de reproduire tout ou partie de l'Application et de sa Documentation, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

L'Utilisateur s'engage à ne pas transférer, par l'intermédiaire de l'Application, des Données et/ou Métadonnées susceptibles d'endommager l'Application et d'empêcher son bon fonctionnement.

11.2 Réglementation sur les importations et les exportations de moyens cryptographiques

L'Application est soumise à la réglementation française sur le contrôle des exportations de moyens cryptographiques et peut être soumise à la réglementation des exportations ou des importations de moyens cryptographiques en vigueur dans d'autres pays. L'Utilisateur reconnaît qu'il a la responsabilité de s'assurer qu'il est en règle avec l'ensemble de ces réglementations et qu'il lui appartient d'obtenir, le cas échéant, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exportation, la ré-exportation et l'importation de l'Application.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à :

- prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations confidentielles reçues de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;
- n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des CGU.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie les recevant, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant.

En cas de terminaison ou de résiliation du Contrat, l'Utilisateur devra restituer au Fournisseur ou attester sur l'honneur de la destruction de toutes les copies des documents, supports ou fichiers numériques contenant des informations sur l'Application, en dehors des Données dont il a la propriété et des Métadonnées liées.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 13. ACHATS DE CREDITS

13.1 L'Utilisateur a la possibilité d'acheter des crédits permettant d'effectuer des Dépôts physiques ou numériques.

Les tarifs applicables aux prestations réalisées via l'Application sont ceux qui figurent sur le site www.app.asso.fr à la date de réalisation de la prestation concernée.

13.2 Les crédits sont payés dans les conditions qui figurent sur l'Application.

13.3 Les factures adressées par le Fournisseur à l'Utilisateur sont payables comptant à réception, sans possibilité d'escompte.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être accordés au Fournisseur en raison du défaut de paiement par l'Utilisateur d'une facture à son échéance, un tel défaut de paiement entraînera de plein droit, à la libre convenance du Fournisseur :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- et/ou la facturation des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire, etc.) ;
- et/ou la résiliation du Contrat si le paiement n'est pas intervenu dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'exigibilité de la facture, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 14. PROPRIETE, LICENCE ET GARANTIE D'EVICITION

14.1 Le Fournisseur garantit l'Utilisateur qu'il dispose du droit de distribuer et d'accorder des licences non exclusives d'utilisation de l'Application pendant toute la durée de la protection légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le Fournisseur garantit également que tout ou partie de l'Application et l'utilisation qui en est faite ne constituent pas une infraction ou une violation des droits attachés au brevet, au droit d'auteur, au secret industriel ou à la propriété intellectuelle de toute autre personne.

14.2 Le Fournisseur garantit l'Utilisateur contre toutes actions, revendications, réclamations ou oppositions de tiers relatives à la propriété intellectuelle de l'Application et/ou pour des faits de concurrence déloyale ou parasitaire et s'engage à prendre à sa charge les frais et dépenses engagés par l'Utilisateur afin d'assurer sa défense ainsi que tous dommages et intérêts auxquels l'Utilisateur pourrait être condamné ou qu'il pourrait devoir au titre d'une transaction à l'occasion de recours de tiers, sauf à démontrer que le dommage est exclusivement imputable à l'Utilisateur, et aux conditions expresses et cumulatives suivantes :

- l'Utilisateur notifie par écrit au Fournisseur la survenue du dommage dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où l'Utilisateur en a eu connaissance ;
- l'Utilisateur appelle le Fournisseur en cause en qualité de garant et le laisse libre de mener sa défense et/ou toute négociation comme il l'entend ;
- la responsabilité du Fournisseur est reconnue et établie de manière définitive par une décision judiciaire ayant acquis force de chose jugée.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas excéder la somme totale de vingt-cinq mille (25.000) euros ainsi que stipulé à l'article 15.

14.3 En cas d'actions, revendications, réclamations ou oppositions de tiers relatives à la propriété intellectuelle de l'Application et/ou à des faits de concurrence déloyale ou parasitaire, le Fournisseur s'engage, à ses frais et selon son choix :

- à fournir à l'Utilisateur des services de dépôt, de référencement et d'entiercement ne nécessitant pas l'usage de l'Application et qui lui seront fournis au tarif de l'Application ;
- à modifier l'Application de telle façon qu'elle ne constitue plus une atteinte à un droit de propriété intellectuelle antérieur ou à un brevet enregistré avant la date d'entrée en vigueur des CGU, sans que lesdites modifications n'affectent de manière substantielle les fonctionnalités de l'Application.

14.4 Les dispositions précédentes constituent l'énumération des seuls recours dont disposera l'Utilisateur et délimitent la responsabilité du Fournisseur à cet égard, sans préjudice des dommages et intérêts auquel pourrait prétendre l'Utilisateur tel que stipulé à l'article 15.

Il est précisé qu'aucune garantie ne sera due par le Fournisseur si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :

- une mauvaise utilisation, de l'Application par l'Utilisateur n'ayant pas été expressément autorisée par le Fournisseur ;
- l'utilisation par l'Utilisateur de l'Application en combinaison avec des matériels, des logiciels et/ou un environnement technique ne correspondant pas aux préconisations du Fournisseur dont l'Utilisateur a été informé préalablement à l'acceptation des CGU ;
- l'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition de l'Application au bénéfice d'un tiers ne bénéficiant d'aucune autorisation du Fournisseur à ce titre.

14.5 Les garanties données dans le cadre du présent article sont exclusives de tout autre recours et garantie.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

15.1 Responsabilité

15.1.1 L'Utilisateur reconnaît expressément avoir reçu du Fournisseur toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de l'Application à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son utilisation.

En conséquence, l'Utilisateur sera seul responsable de l'utilisation de l'Application et assumera toutes les responsabilités autres que celle de la conformité de l'Application à sa Documentation.

En particulier, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des conséquences des retards, pertes ou altérations que pourraient subir les Données et/ou Métadonnées lors de leur transmission à partir ou vers l'Application lorsque cette transmission résulte de l'utilisation du réseau internet sur lequel le Fournisseur n'exerce aucun contrôle, ainsi que cela est stipulé à l'article 6.1, d'une défaillance ou d'une inexécution contractuelle de l'Utilisateur.

Par ailleurs, le Fournisseur agissant uniquement en tant que dépositaire dans le cadre des enregistrements effectués par l'intermédiaire de l'Application, il ne peut être responsable du contenu, des corrections, de l'authenticité, de la validité des Données ou de la pérennité des supports en cas de dépôt physique effectué via l'Application. Il est rappelé à cet égard qu'aucune technologie ne permet de garantir totalement, dans le temps, l'intégrité des données stockées sur un support numérique et que le Fournisseur prendra les précautions raisonnables pour la conservation sous séquestre des supports qui lui sont confiés, sans possibilité matérielle comme juridique, compte tenu en particulier de la mise sous scellés desdits supports, de s'assurer de la pérennité et l'intégrité des données stockées sur lesdits supports.

15.1.2 Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct et prévisible à l'autre Partie.

Aucune Partie ne sera tenue responsable des dommages indirects quels qu'ils soient, y compris notamment le manque à gagner, la perte d'exploitation, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte de chance, la perte de commandes, le trouble commercial, l'interruption d'activité, la perte de revenus, la perte de données personnelles, la perte de clientèle ou les coûts liés à l'obtention de biens ou services de remplacement de l'Application et/ou des Données que les Parties aient été ou non informées de l'éventualité ou de la survenance de tels dommages et même en cas d'inexécution ou d'exécution fautive de ses obligations par la Partie qui serait à l'origine du dommage.

Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle des obligations de l'Utilisateur.

En tout état de cause et sauf disposition légale contraire, la responsabilité totale du Fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants découlant de ses services, ne pourra en aucun cas excéder la somme totale de vingt-cinq mille (25.000) euros.

Le Fournisseur ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par l'Utilisateur ou un tiers ayant accédé à l'Application au moyen des Identifiants de l'Utilisateur ainsi que de tout dommage résultant d'une interruption ou d'un ralentissement du réseau internet et/ou d'une coupure d'électricité.

L'Utilisateur reconnaît que, pour toutes actions susceptibles de trouver leur cause dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses suites et conséquences, il dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de sa prise de connaissance de la survenance du sinistre pour notifier par écrit au Fournisseur la survenance dudit sinistre et établir le montant de son préjudice.

Le Fournisseur attire l'attention de l'Utilisateur sur l'intérêt qu'il peut avoir à souscrire, pour son compte et à ses frais, une police d'assurance spécifique auprès d'une compagnie de son choix dès lors qu'il est seul en mesure d'estimer son préjudice éventuel, et par conséquent le montant de garantie dont il a besoin.

15.1.3 Les Parties conviennent que le présent article prévoit une répartition des risques raisonnable et constitue une clause déterminante, en l'absence de laquelle elle n'aurait pas été conclue par l'APP.

15.2 Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables de toute inexécution ou de tout retard dans l'exécution de leurs obligations, si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et s'entendant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre, d'un acte de terrorisme, d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou de tout autre évènement échappant au contrôle de l'une ou l'autre Partie.

En cas de force majeure et sous réserve pour la Partie concernée, dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance de l'évènement, de notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'évènement en justifiant son caractère de force majeure, l'exécution du Contrat est alors suspendue pendant la durée dudit cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à la Partie concernée, et reprend ensuite son cours.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation du Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie sans qu'aucune indemnité ne soit due à la partie victime de la résiliation.

ARTICLE 16. ASSURANCES

Le Fournisseur a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité.

ARTICLE 17. RESILIATION

17.1 Résiliation sans faute

Le Contrat est automatiquement résilié en cas de perte par l'Utilisateur de sa qualité de membre de l'APP dans les conditions stipulées à l'article 3 du Règlement Général de l'APP.

17.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'Utilisateur à ses obligations contractuelles ou d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés à l'Application, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Fournisseur quarante-cinq (45) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillance(s) constatée(s) et fera état de l'intention du Fournisseur de résilier le Contrat si la Partie défaillante n'a pas remédié à ce manquement dans le délai prévu ci-dessus.

En cas d'inexécution par l'Utilisateur de ses obligations contractuelle entrainant la résiliation du Contrat par le Fournisseur, celui-ci se réserve la possibilité de déchoir l'Utilisateur de sa qualité d'adhérent de l'APP et de solliciter l'octroi de dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi.

17.3 Conséquences de la résiliation du Contrat

17.3.1 L'ensemble des droits concédés par le Fournisseur au titre du Contrat cesseront à la date de sa résiliation. Le Fournisseur pourra alors invalider les Identifiants de l'Utilisateur ou refuser l'accès à l'Application par tout moyen technique de son choix.

17.3.3 L'Utilisateur pourra demander au Fournisseur la restitution et/ou la destruction des Données et Métadonnées dans les conditions stipulées à l'article 18.2.

La mise en œuvre des opérations de rematérialisation, de restitution et de destruction des Données et Métadonnées donnera lieu à une facturation séparée dont le montant sera communiqué à l'Utilisateur préalablement à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 18. COMMUNICATION, RESTITUTION ET DESTRUCTION DES DONNEES ET METADONNEES

18.1 Communication, restitution et destruction des Données et Métadonnées en cours de Contrat

L'Utilisateur peut, à tout moment et à la condition qu'il soit adhérent de l'APP, demander au Fournisseur la communication, la restitution et/ou la destruction des Données et Métadonnées transmises via l'Application ainsi que des clés de chiffrement/déchiffrement des Données.

La restitution des Données et Métadonnées s'entend de la récupération définitive par l'Utilisateur de tout ou partie des informations communiquées dans le cadre de l'utilisation de l'Application, sous réserve que l'exportation de ces informations soit techniquement possible. En cas de demande de restitution, l'Utilisateur et le Fournisseur s'engagent à collaborer activement en vue de déterminer les modalités de transfert des informations vers les systèmes informatiques de l'Utilisateur et de mettre en œuvre la restitution.

La mise en œuvre des opérations de communication, de restitution et de destruction donneront lieu à une facturation séparée, dont le montant sera communiqué à l'Utilisateur préalablement à l'exécution de la prestation.

18.2 Restitution et destruction des Données et Métadonnées en cas de terminaison du Contrat

18.2.1 L'Utilisateur aura la possibilité de demander la restitution ou la destruction de ses Métadonnées, de ses Données et/ou des clés de chiffrement/déchiffrement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivants la perte de sa qualité d'adhérent.

En l'absence de demande de restitution ou de destruction desdits éléments adressée par l'Utilisateur dans le délai mentionné au paragraphe précédent, le Fournisseur pourra procéder à leur destruction dans les conditions précisées au Règlement Général de l'APP.

18.2.2 La mise en œuvre des opérations de restitution et de destruction à la demande de l'Utilisateur donnera lieu à une facturation séparée, dont le montant lui sera communiqué préalablement à l'exécution de la prestation.

18.3 Destruction des Données et Métadonnées à l'initiative du Fournisseur

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais relatifs notamment au séquestre des Eléments Déposés, l'Utilisateur aura la possibilité de demander la restitution de ses Métadonnées et/ou de ses Données dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant mise en demeure du Fournisseur restée sans réponse.

A l'issue de cette période, le Fournisseur sera autorisé à détruire lesdits éléments.

ARTICLE 19. INTEGRALITE – NON VALIDITE PARTIELLE

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Sous réserve des stipulations de l'article 2, aucun document ne pourra engendrer d'obligations supplémentaires à la charge des Parties. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres dispositions du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 20. RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

ARTICLE 21. LITIGES, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Dans le cas où l'une des Parties estimerait avoir subi un préjudice du fait d'un manquement d'une autre Partie et envisagerait d'engager une action ou réclamation, les Parties s'engagent à se réunir sans délai afin de rechercher une solution amiable et ce dans un délai de quinze (15) jours suivant la convocation à ladite réunion par la Partie la plus diligente.

DANS L'HYPOTHESE OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A TROUVER UN ACCORD AMIABLE, DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LEUR RENCONTRE, LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS SERONT SEULES COMPETENTES POUR CONNAITRE DE TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU CONTRAT, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

ARTICLE 22. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux ou domicile respectif.